## Chapitre 6 : Les principes généraux du droit du travail

1. Les différents statuts de l’informaticien
2. Le travailleur informaticien indépendant

-Différentes formes d’entreprise (où il peut bosser)

Société : SARL(2 associés) , EURL (1), SA(minimum 7 associés)

(perosnne moral)

Entreprises individuelles = commerçants, artisan, proj libérale

(Personne physique)

Patrimoine personnelle et professionnelle sont les mêmes

* Avantages : Autonome (à son propre compte, propre chef etc.)

Inconvénient : Risques

1. Salarié d’une organisation public

Les recrutements se fait sur concours, dans ce cas l’informaticien aura le statut de fonctionnaire.

La fonction publique peut recruter des contractuels (personne recruté par un organisme public mais provisoirement donc il ne possède pas le statut de contractuel.

1. Salarié d’une entreprise privée

Recrutement au près de grandes entreprises qui ont leur propres services informatiques, éditeurs de logiciel, sociétés de conseil

Inconv : On a un patron

Avntg : Salariés bénéfice droit du travail à la sécurité social

1. Le droit du travail
2. Sources et hiérarchie

Droit négocié

Le droit du travail s’applique que sur secteur privé elle exclut donc les informaticiens indépendants et les fonctionnaires.

1. La négociation collective

a) Son intérêt et objet

Définition : C’est des réunions entre représentent des employeurs ou sociétés avec les syndicats des salariés pour établir une convention collective.

En effet en principe elle est facteur de progrès social car les dispositions y sont plus favorables que la loi

Elle est sources de flexibilité parce qu’elle s’adapte à la réalité de chaque entreprise (chaque entreprise à sa propre convention collective)

Elle permet de gérer ou d’éviter les conflits (c’est mieux que la grève)

L’objet : Les négociation aboutissent soit à une convention collective 🡪 elle contient l’ensemble des mesures concernant l’emploie du travail et garanties sociales.

Accords collectifs 🡪 Porte sur une ou quelques mesures, elle mettent à jour les conventions collectives.

Le champ d’application, il peut concerner les salariés d’une entreprise ou les salariés d’une branche.

Le ministre du travail à la possibilité d’étendre une convention à des salariés afin qu’ils puissent bénéficier des avantages.

b) Modalités et effets

Les parties à la négociation, les parties : les employer(s) 🡪 Syndicats des E. 🡪 MEDEF🡪 CGPM

MEDEF = Mouvement des entreprises de France

CGPME = Conféderation général des petites et moyennes entreprises

Salariés: Syndicats représentatids de salariés

Etait

Etat

-L’écrit est obligatoire

-Ces conventions ont force obligatoire

Le code du travail peut prévoir les accords dérogatoires: des mesures moins favorables que la loi